



## **AVIS AU PUBLIC**

### ***Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés***

**Il est porté à la connaissance du public**, que par arrêté ministériel N° 3B/21/0036 du 3 mars 2022 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable - Administration de l'environnement, Moselle Real Estate Sàrl est autorisée à exploiter un chantier d'excavation dans la roche, Section RD de Schengen dans la commune de Schengen.

**Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.**

**Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.**

Remerschen, le 9 mars 2022.  
Le Collège des bourgmestre et échevins.  
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber